Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2723

22.10.2024

DÉCISION (PESC) 2024/2723 DU CONSEIL

du 21 octobre 2024

modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 9 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/2110 ([1]) qui a créé la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA), dont le mandat initial expirait le 8 août 2022, deux ans après son lancement.

(2) Le 9 juillet 2024, sur la base de l'évaluation stratégique de la mission de formation militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) et de l'EUAM CA, le Comité politique et de sécurité a recommandé que le mandat de l'EUAM RCA soit prorogé jusqu'au 7 août 2026 et qu'un réexamen stratégique des deux missions soit menée en temps utile.

(3) Le 22 juillet 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2003 ([2]) qui a prorogé l'EUAM RCA pour une première phase jusqu'au 31 octobre 2024, avec un montant de référence inchangé.

(4) Le mandat de l'EUAM RCA devrait être prorogé une nouvelle fois, avec un nouveau montant de référence, jusqu'au 7 août 2026.

(5) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2019/2110 en conséquence.

(6) L'EUAM RCA sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2019/2110 est modifiée comme suit:

1) À l'article 13, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUAM RCA pour la période allant du 1er novembre 2024 au 7 août 2026 est de 24 844 975,68 EUR.».

2) À l'article 17, le deuxième paragraphe est remplacé par le texte suivant:

«Sans préjudice d'un réexamen stratégique que le COPS doit effectuer au cours du premier trimestre de 2026, le mandat de l'EUAM RCA prend fin le 7 août 2026.».

([1]) Décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 318 du 10.12.2019, p. 141).

([2]) Décision (PESC) 2024/2003 du Conseil du 22 juillet 2024 modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L, 2024/2003, 23.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2003/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2024.

Par le Conseil
Le président
NAGY I.